



Veille juridique

Travail – Emploi – Formation professionnelle - Économie

Semaine du 19 au 25 septembre 2026

Textes publiés au JO

Circulaires

Jurisprudence

*Cette veille est constituée sur la base
d'une sélection*

des textes officiels publiés sur :

- *Journal Officiel (JORF)*
- *Légifrance*
- *l'onglet "Instructions et BO"
de Tessadoc*

*des jurisprudences signalées par les
sources :*

- *Dalloz*
- *Lamyline*
- *Elnet*
- *AEF*
- *LSQ (Liaisons Sociales
Quotidien)*

CONVENTIONS COLLECTIVES (ARRETES ET AVIS)

Retrouvez la rubrique dédiée sur Paco

l'intranet des ministères sociaux

***Retrouvez les accords interprofessionnels et
de branche sur BDCC@WEB***

Cette veille juridique et jurisprudentielle est réalisée dans le cadre du Réseau Documentation-Archives des ministères sociaux par le CRDM.

Textes publiés au JO

[Travail – Emploi – Économie](#)

[Formation professionnelle - Apprentissage](#)

[Santé et Sécurité au travail](#)

[Enquêtes et Statistiques](#)

[Administration - Fonction publique](#)

Travail – Emploi – Économie

Travailleur indépendant / Retraite complémentaire	Arrêté du 21 septembre 2026 portant approbation des modifications apportées au règlement du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs indépendants relevant des dispositions de l'article L. 631-1 du code de la sécurité sociale
Plateforme d'emploi	Décision du 22 septembre 2026 modifiant la décision du 12 septembre 2026 portant homologation de l'avenant du 10 juillet 2026 instaurant une garantie minimale de revenus pour les livreurs indépendants utilisant une plateforme de mise en relation
Aide aux entreprises / Entempérie	Décret n° 2026-874 du 17 septembre 2026 portant modification du décret n° 2026-776 du 14 août 2026 portant création d'une aide exceptionnelle à destination des entreprises de moins de deux cent cinquante salariés ayant subi les conséquences des incendies et ayant fait l'objet d'une mesure d'évacuation ou de confinement

Formation professionnelle - Apprentissage

	RAS
--	-----

Santé et Sécurité au travail

ACAATA	Arrêté du 18 septembre 2026 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de construction et réparation navales, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
--------	--

Enquêtes – Statistiques

	RAS
--	-----

Organisation administrative

Ministère du travail / CAP	Arrêté du 18 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 3 juin 2026 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales
Fonctionnaire / OETH	Arrêté du 22 septembre 2026 modifiant l'arrêté du 29 juin 2026 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2026 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Budget de l'Etat – Finances

BOP 220,354	Arrêté du 21 septembre 2026 portant ouverture de crédits d'attributions de produits
BOP 155, 354, 723	Arrêté du 21 septembre 2026 portant ouverture de crédits de fonds de concours

Concours- Examens

	RAS
--	-----

Nominations

AFPA	Arrêté du 11 septembre 2026 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes - M. Benoît BYRSKI / Mme Farida BELKHIR Arrêté du 29 juin 2026 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes – M. Yanis AUBERT
------	--

Circulaires

Budget	Circulaire NOR CPPB2620564C du 21 septembre 2026 relative aux opérations préalables à la bascule 2026-2027, gestion anticipée 2027 et préparation des arrêtés de reports sur 2027 (DF-1BE-26-0105)
--------	--

Relations individuelles du travail

Contrôle URSSAF / Irrecevabilité de pièces	Le cotisant contrôlé ne peut pas produire pour la première fois devant le juge les pièces justificatives qu'il lui incombait de communiquer lors des opérations de contrôle ou pendant la phase contradictoire. Civ. 2e, 25 juin 2026, F-B, n° 24-10.653 Dalloz, 24 septembre 2026
Régime spécial RATP / Indemnité journalière	La décision de la CCAS de supprimer les indemnités journalières versées à un salarié de la RATP qui ne s'est pas soumis au contrôle médical de l'organisme en raison d'un sommeil profond au moment du contrôle n'est pas une décision de sanction. Dès lors, le juge ne saurait contrôler la proportionnalité de la sanction au manquement constaté. La Cour de cassation transpose ainsi le raisonnement qu'elle applique aux assurés du régime général au cas des agents de la RATP soumis à un régime spécial. Civ. 2e, 25 juin 2026, F-B, n° 23-22.411 Dalloz, 21 septembre 2026

Contrat de travail

Travailleur handicapé / Mise à disposition / Liberté d'expression	La Cour de cassation précise, dans un arrêt du 9 septembre 2026, d'une part, que les travailleurs handicapés des entreprises adaptées ne peuvent être mis à disposition provisoire d'un autre employeur que dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif au sens des articles L. 5213-16, D. 5213-81 et L. 8241-2 du code du travail et, d'autre part, que lorsqu'un licenciement est fondé sur des propos tenus par le salarié dans l'exercice de sa liberté d'expression, le juge doit procéder à un contrôle de proportionnalité en mettant en balance ce droit avec celui de l'employeur à la protection de ses intérêts, en tenant compte notamment du contexte dans lequel les propos ont été tenus. Soc. 9 sept. 2026, FS-B, n° 25-12.320 Dalloz, 23 septembre 2026
Qualification professionnelle / Liberté d'établissement	L'inapplicabilité de la directive 2005/36/CE (qualifications professionnelles) ne dispense pas les États membres de respecter les exigences de la liberté d'établissement. Lorsqu'un régime national subordonne l'accès à un avantage professionnel à un statut salarié, les autorités nationales doivent apprécier concrètement l'équivalence des conditions d'exercice acquises dans un autre État membre. CJUE 25 juin 2026, aff. C-343/25 Dalloz, 23 septembre 2026
Gérant non salarié / AGS	Il résulte des articles L. 3253-6, L. 3253-8, 1°, L. 7321-1 et L. 7321-3 du Code du travail que l'obligation d'assurance contre le non-paiement des sommes dues en exécution du contrat de travail en cas de procédure collective ne s'impose qu'au profit des salariés dont l'engagement résulte d'un contrat de travail, de sorte que le gérant de succursale qui n'est pas salarié, ne peut pas bénéficier de la garantie de

	l'AGS. Cass. soc., 9 sept. 2026, no 25-10.036 F-B LSQ – jurisprudence Hebdo, 22 septembre 2026
Relations collectives du travail	
Cadres / Indemnité de licenciement / Faute grave	La Cour de cassation confirme sa jurisprudence sur la présomption de justification des différences de traitement opérées par voie conventionnelle entre catégories professionnelles, à propos d'une convention collective réservant le versement de l'indemnité de licenciement en cas de faute grave aux seuls cadres. Cass. soc., 16 sept. 2026, n°24-21.567 Elnet, 25 septembre 2026
CSE / Attribution et missions	Lorsque l'employeur fait obstacle aux entretiens ou aux questionnaires prévus par l'expert, le CSE peut faire valoir en justice qu'il lui manque des informations pour rendre son avis. Cass. soc., 9 sept. 2026, n° 24-10.603 Elnet, 23 septembre 2026
Régime de sanctions des chômeurs / Recours de syndicats et associations	Le Conseil d'État rejette le 21 septembre 2026 la requête en annulation déposée par plusieurs syndicats et associations contre le décret du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi, et notamment aux allocataires du RSA, en cas de manquement à leurs obligations de recherche active d'un emploi. Ce texte controversé, prévu par la loi "Plein-emploi" du 18 décembre 2023, a pour but d'harmoniser les sanctions entre les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, y compris les allocataires du RSA automatiquement inscrits à France Travail depuis janvier 2025. Conseil d'État, 21 septembre 2026, n° 506563 AEF, 23 septembre 2026
Différence de traitement entre syndicat	Un accord d'entreprise, plus favorable que la loi, peut subordonner l'octroi de certains avantages (telle qu'une dotation budgétaire) à des syndicats sous condition de représentativité dans l'entreprise dès lors que la différence de traitement est justifiée par des raisons objectives matériellement vérifiables au regard de l'objet de l'accord et de la prérogative syndicale en cause. Soc. 8 juill. 2026, F-B, n° 25-11.262 Dalloz, 25 septembre 2026
Consultation du CSE / Règles de suppléance / Reclassement de salarié inapte	Lorsqu'un délégué titulaire est momentanément absent, pour une cause quelconque, il est remplacé par un membre suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire, la priorité étant donnée au suppléant élu de la même catégorie qui devient titulaire jusqu'au retour de celui qu'il remplace. Dès lors qu'il ressortait du procès-verbal de réunion du comité social et économique que le membre titulaire du premier collège était absent et que seul l'avis du membre présent, soit celui du membre titulaire du deuxième collège, avait été recueilli, il s'en déduisait que la consultation du CSE était irrégulière et que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse. Cass. soc., 9 sept. 2026, no 25-10.985 F-B LSQ – jurisprudence Hebdo, 22 septembre 2026 Elnet, 23 septembre 2026
Cadre à la CSSCT / Siège réservé	La règle du siège réservé au collège cadres lorsqu'il existe vaut lors de la mise en place de la CSSCT mais aussi lorsqu'un accord collectif augmente en cours de cycle le nombre de sièges à la commission. Cass. soc., 9 sept. 2026, n° 25-14.983

Durée du travail	
Heures supplémentaires / Régime probatoire	Fait peser sur le seul salarié et viole l'article L. 3171-4 du Code du travail, la cour d'appel qui, pour rejeter la demande au titre des heures supplémentaires, retient que le tableau produit comportant, pour chaque demi-journée, les heures de début et de fin du travail est insuffisamment précis en ce que des temps de trajet sont comptabilisés à tort comme du temps de travail, que ces temps ne sont pas distingués des autres heures décomptées et que l'intéressé n'apporte aucun élément permettant d'en apprécier l'importance, alors qu'il résultait de ses constatations que le salarié présentait des éléments suffisamment précis sur le nombre d'heures de travail qu'il prétendait avoir accomplies pour permettre à l'employeur de répondre. Cass. soc., 2 sept. 2026, no 25-16.106 F-B LSQ – jurisprudence Hebdo, 22 septembre 2026
Indemnité compensatrice de congés payés et maladie / Prescription	Par trois arrêts rendus le 16 septembre, la Cour de cassation livre des précisions sur le régime de prescription applicable à l'action introduite après la rupture du contrat de travail, tendant au paiement d'une indemnité compensatrice de congés payés acquis au titre d'une absence pour maladie. Des clarifications étaient en effet attendues depuis l'intervention de la loi DDADUE du 22 avril 2024. Cass. soc., 16 sept. 2026, no 25-14.826 FS-B Cass. soc., 16 sept. 2026, no 25-15.456 FS-B Cass. soc., 16 sept. 2026, no 25-12.609 FS-B LSQ, 21 septembre 2026 Elnet, 22 septembre 2026
Santé et sécurité au travail	
CSE / Réunion extraordinaire "santé sécurité"	Les réunions extraordinaires de la CSSCT, délégataire par accord des attributions santé sécurité du CSE, doivent faire l'objet d'une demande motivée de deux membres du CSE sur des sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail, et seulement sur ces sujets. Cass. soc., 23 sept. 2026, n° 25-13.914 Elnet, 25 septembre 2026
Congés payés et maladie / Indemnité compensatrice	L'action en paiement de l'indemnité compensatrice de congés payés non pris en raison d'un arrêt maladie se prescrit par trois ans à compter de la rupture du contrat de travail. Dans trois arrêts du 16 septembre 2026, la Cour de cassation précise que cette règle de prescription s'applique peu importe que la rupture du contrat de travail soit intervenue avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2024 mettant en conformité le droit du travail français avec le droit européen concernant l'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie. Cass. soc., 16 septembre 2026, n° 25-12.609 et 25-15.456 AEF, 22 septembre 2026
Faute inexcusable / Indemnisation du déficit fonctionnel	La victime d'un accident du travail dû à la faute inexcusable de l'employeur peut prétendre à la réparation du déficit fonctionnel permanent. Le 3 septembre 2026, la Cour de cassation précise les modalités d'évaluation par le juge du montant de ce préjudice de la victime. Il n'est pas tenu par la date de consolidation ni par le taux d'incapacité permanente fixé par la caisse. Il lui appartient de déterminer l'étendue du préjudice subi par la victime, le cas échéant en ordonnant une mesure d'instruction, s'il s'estime insuffisamment informé. Cass. civ. 2, 3 septembre 2026, n° 23-22.988 et 23-23.281 AEF, 21 septembre 2026

Discrimination	
Absence répétée / Désorganisation de l'entreprise	Le licenciement prononcé pour désorganisation de l'entreprise, engendrée par les absences répétées ou l'absence prolongée du salarié, entraînant la nécessité de son remplacement définitif ne constitue pas, à lui seul, un élément matériel laissant supposer l'existence d'une discrimination en raison de l'état de santé. En l'absence de justification par l'employeur d'une telle désorganisation et du remplacement du salarié dans un délai raisonnable, le licenciement n'est pas nul mais dépourvu de cause réelle et sérieuse. Cass. soc., 9 sept. 2026, no 25-14.356 F-B LSQ – jurisprudence Hebdo, 22 septembre 2026 Elnet, 22 septembre 2026
Entreprise en difficulté / Économie	
	RAS
Administration / Fonction publique	
Rémunération d'un agent / Appréciation de l'administration	Le Conseil d'État décide, le 10 août 2026, que le juge administratif, lorsqu'il doit vérifier si l'administration n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en fixant la rémunération d'un agent contractuel, peut prendre en compte la rémunération d'autres agents. Il confirme la condamnation de l'Autorité de régulation des transports à réparer le préjudice financier subi par un agent en raison des fautes commises dans la fixation de sa rémunération. Il retient que compte tenu de ses fonctions et de son expérience, l'écart de rémunération avec d'autres contractuels n'était pas justifié. Conseil d'État, 10 août 2026, n° 498930 AEF, 24 septembre 2026
Maître d'ouvrage / Responsabilité administrative	Par un arrêt du 16 juin 2026, publié au Lebon, le Conseil d'État précise le régime de responsabilité applicable lorsque la maîtrise d'œuvre d'une opération publique a été assurée par un service de l'État mis gratuitement à disposition du maître d'ouvrage. En l'absence de contrat de louage d'ouvrage, ce service ne peut être regardé comme un constructeur ; le maître d'ouvrage demeure seul responsable, envers les constructeurs comme envers les tiers, des fautes commises dans l'exercice de la mission confiée. CE 16 juin 2026, Société Razel-Bec et autres, n° 503196 Dalloz, 22 septembre 2026
Procédure de médiation / Role du juge	Presque dix ans après l'adoption de la loi J21 n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, le Conseil d'État a trouvé l'occasion de définir l'office qu'il revient au juge d'exercer lorsqu'il est saisi d'une demande d'homologation d'un accord conclu par les parties à l'issue d'une procédure de médiation. Prenant la forme d'un mode d'emploi à destination de l'ensemble des acteurs de ce procédé de règlement amiable des litiges, sa décision du 17 juin 2026 apporte des éléments d'information attendus quant au cadre général de l'intervention du juge, avant de donner des précisions bienvenues quant à la question particulière des contreparties financières. Si elle comporte, malgré tout, un certain nombre de non-dits, ces derniers apparaissent relativement anodins et pourront être, le cas échéant, facilement explicités plus tard. CE 17 juin 2026, n° 489764 Dalloz, 22 septembre 2026



Cette veille juridique est réalisée dans le cadre du Réseau Documentation-Archives des ministères sociaux.
Contributeur : **CRDM** (Joël Michineau)

En complément : Consultez le portail documentaire



- ✓ la [Veille juridique santé](#)